

### NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

#### Mise à jour du guide du fournisseur de services pharmaceutiques

Le guide du fournisseur de services pharmaceutiques a été mis à jour et tient compte des politiques actuelles du Programme des SSNA. Vous trouverez la version à jour de ce guide sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : [www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/drug-med/2016-prov-fourn-guide/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/drug-med/2016-prov-fourn-guide/index-fra.php)

#### Mise à jour de la Liste de médicaments : changement du statut du docusate sodique et du docusate calcique

À compter du 13 septembre 2016, tous les produits de docusate sodique et de docusate calcique, y compris les produits d'association, ne figureront plus sur la Liste de médicaments du Programme des SSNA. Le Comité consultatif sur les médicaments et les thérapeutiques a recommandé ce changement de statut par suite d'un examen des essais cliniques, car l'efficacité des produits de docusate n'a pas été démontrée. Pour en savoir davantage sur l'utilisation du docusate pour soulager la constipation, veuillez cliquer sur le lien suivant : [www.cadth.ca/fr/Examen-efficacite-clinique-sulfosuccinate-dioctyle-ou-docusate-dans-prevention-et-prise-en-charge-constipation](http://www.cadth.ca/fr/Examen-efficacite-clinique-sulfosuccinate-dioctyle-ou-docusate-dans-prevention-et-prise-en-charge-constipation).

Veillez noter que le Programme des SSNA couvre toute une gamme de produits qui soulagent ou préviennent la constipation, notamment les suivants :

- les produits à base de polyéthylenglycol (PEG)
- le lactulose
- les comprimés de bisacodyl et de sennosides
- les suppléments de fibres
- les suppositoires de glycérine et de bisacodyl
- les lavements et autres produits

Vous trouverez la liste complète des produits admissibles à l'adresse suivante : [www.sante.gc.ca/ladm](http://www.sante.gc.ca/ladm).

#### Couverture des médicaments prescrits par un pharmacien au Québec

Par suite des changements apportés au champ d'exercice des pharmaciens au Québec après l'adoption de la loi 41 en juin 2015, le Programme des SSNA couvre maintenant le coût des médicaments qui figurent sur la Liste des médicaments (LDM) ainsi que les honoraires professionnels dans les situations suivantes :

1. Le pharmacien a prolongé l'ordonnance.
2. Le pharmacien a ajusté l'ordonnance.
3. Le pharmacien a substitué le médicament lors de rupture d'approvisionnement.
4. Le pharmacien a prescrit un médicament pour traiter une condition mineure qui figure dans le règlement provincial chez un patient qui a déjà été diagnostiqué par un médecin ou une infirmière praticienne et qui a déjà obtenu une ordonnance pour ce même problème.
5. Le pharmacien a prescrit un médicament pour traiter une condition mineure lorsqu'aucun diagnostic n'est requis. L'ordonnance doit se limiter aux vitamines, à l'acide folique et à Diclectin (ou un générique) chez une femme enceinte, aux produits de désaccoutumance au tabac, aux contraceptifs oraux d'urgence, aux contraceptifs hormonaux par suite d'une consultation relative à un contraceptif oral d'urgence (pendant une période maximale de 3 mois) et au traitement de la pédiculose.

Le Programme des SSNA ne couvre pas les médicaments prescrits par un pharmacien s'ils sont associés à l'une des *conditions mineures* ci-dessous.

- Prophylaxie antibiotique chez les patients porteurs de valve
- Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque
- Médicaments pour les voyages (diarrhée du voyageur, prophylaxie du paludisme et du mal aigu des montagnes)

Le Programme des SSNA ne rembourse pas le coût des activités ci-dessous.

- Prescription d'une analyse de laboratoire
- Démonstration de l'usage approprié d'un médicament
- Services professionnels d'évaluation d'un patient

Le Programme des SSNA rappelle aux fournisseurs de services de médicaments que les demandes de paiement qui sont soumises doivent respecter les modalités de l'entente avec les pharmacies et que les demandes pourraient faire l'objet d'une vérification, conformément aux dispositions de l'entente.

Pour en savoir davantage sur les médicaments qu'un pharmacien peut prescrire, n'hésitez pas à communiquer avec Express Scripts Canada.

Vous trouverez les coordonnées d'Express Scripts Canada ainsi que celles du Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.

## Infirmières au Québec autorisées à prescrire certains médicaments et certaines fournitures pour le soin des plaies

Depuis janvier 2016, les infirmières au Québec font partie des prescripteurs autorisés de certains médicaments et certaines fournitures pour le soin des plaies.

Par suite des changements apportés au champ d'exercice des infirmières, le Programme des SSNA couvre maintenant les médicaments prescrits par une infirmière du Québec à l'intention des bénéficiaires admissibles du Programme qui souffrent de maladies précises. Conformément à la politique du Programme des SSNA, les médicaments doivent figurer sur la Liste des médicaments (LDM) pour être admissibles.

Veuillez noter les codes ci-dessous aux fins de soumission des demandes de paiement.

- Numéro du prescripteur (numéro du permis d'exercice) : de 820001 à 879999
- Numéro de référence du prescripteur : 57 (infirmières au Québec)

Pour obtenir la liste des fournitures pour le soin des plaies, veuillez consulter la section 2.7 des Prestations et critères en articles d'ÉMFM d'ordre général à l'adresse suivante : [www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/general-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/general-fra.php)

## Nouveau formulaire de demande de paiement pouvant être rempli en ligne

Pour faciliter la soumission des demandes de paiement, des formulaires pouvant être remplis en ligne seront disponibles sur le site Web des fournisseurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 aux adresses ci-contre.

Services de médicaments : [www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/Médicaments.pdf](http://www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/Médicaments.pdf)

Articles d'ÉMFM : [www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/EMFM.pdf](http://www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/EMFM.pdf)

Veuillez télécharger et utiliser le nouveau formulaire pour soumettre vos demandes de paiement.

## Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales

Le Guide du fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFM) sera publié au printemps 2016 et tiendra compte des politiques actuelles du Programme des SSNA.

## RAPPELS

### Questions et demandes relatives au Programme des SSNA

Pour obtenir une réponse rapide, il est important que les fournisseurs s'adressent au bon endroit. Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

- Inscriptions, soumission des demandes de paiement et questions sur le Programme des SSNA : Express Scripts Canada
- Demandes d'autorisation préalable pour médicaments : Centre des exceptions pour médicaments du Programme des SSNA
- Demandes d'autorisation préalable pour articles d'ÉMFM : Bureau régional de Santé Canada

### Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

**Les fournisseurs doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante provenant du Programme des SSNA et d'Express Scripts Canada, relativement à la couverture et à la soumission des demandes de paiement.**

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Adresse de courriel, numéro de télécopieur, numéro de téléphone ou *correction* à votre adresse actuelle.

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMFM*, le faire signer par le gérant ou le propriétaire de l'établissement, et télécopier ou poster le formulaire aux coordonnées qui y sont indiquées.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Honoraires usuels et coutumiers, nouvelle adresse (p. ex., déménagement), renseignements bancaires, ou nom du propriétaire ou changement du propriétaire de l'entreprise.
- Fermeture d'une pharmacie. Veuillez aviser Express Scripts Canada si votre pharmacie ferme et que les dossiers des bénéficiaires sont transférés ailleurs.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMFM* à l'adresse : [www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/Modification.pdf](http://www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Formulaires/Modification.pdf).

## Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

### **Message important**

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin qu'elle dispose de suffisamment de temps pour effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ 10 jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement.** Veuillez ajouter un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire).

**Nota :** Tous les champs de la page 20 de l'*Entente avec les pharmacies* doivent être remplis. Assurez-vous que les pages 17 et 22 ont été signées par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elles indiquent la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Vous pouvez télécharger l'entente à partir de l'adresse suivante : [www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Entente\\_pharmacies.pdf](http://www.fr.provider.express-scripts.ca/documents/Entente_pharmacies.pdf). Veuillez télécopier toutes les pages de l'*Entente avec les pharmacies* au numéro **1 855 622-0669** et indiquer sur le bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente :

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie/Inscription (veuillez préciser la date d'effet)
- Réinscription au Programme des SSNA

Pour inscrire un fournisseur et activer son numéro, Express Scripts Canada doit avoir reçu la confirmation de l'Ordre des pharmaciens et l'approbation de Santé Canada. Le Service des relations avec les fournisseurs communique avec le fournisseur dans la semaine ou les jours qui précèdent l'ouverture ou la date d'effet de la pharmacie.

**Nota :** Un fournisseur doit d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

## Ouverture d'une pharmacie

Les nouveaux fournisseurs de services de médicaments doivent aviser Express Scripts Canada qu'ils ont déjà été soumis à une inspection de l'Ordre des pharmaciens et qu'ils ont été approuvés avant qu'Express Scripts Canada puisse activer leur profil. L'Ordre des pharmaciens doit être avisé de tout changement (p. ex. nom de la pharmacie, dénomination commerciale, adresse, etc.) avant qu'Express Scripts Canada puisse apporter des modifications. Si le numéro de téléphone de la pharmacie n'a pas encore été activé, veuillez indiquer un **autre numéro ainsi qu'une adresse de courriel** pour joindre la personne-ressource à la pharmacie.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.*

#### Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Les samedis, dimanches et jours fériés,  
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

#### Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

#### Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

#### Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA

C. P. 1353, succursale K, Toronto ON M4P 3J4

#### Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et  
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto ON M4P 3J4

#### Service des relations avec les fournisseurs de services de médicaments et d'ÉMFM et ententes avec les fournisseurs

#### Télécopiez les ententes dûment remplies au

numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

#### Autre correspondance

#### Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga ON L5R 3G5

#### Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du  
site Web des fournisseurs et des demandes de  
paiement du Programme des SSNA, ou  
communiquez avec le Centre d'appels  
à l'intention des fournisseurs.

[www.fr.provider.express-scripts.ca](http://www.fr.provider.express-scripts.ca)

### PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

#### Centre des exceptions pour médicaments

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (français)

1 800 580-0950 (anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

#### Bureaux régionaux de Santé Canada

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

#### DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

#### Régie de la santé des Premières Nations

#### DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique\* 1 888 299-9222

#### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique\* 1 604 666-3331  
1 800 317-7878

\*Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui  
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des  
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer  
avec le bureau de la région de l'Alberta.